



## AVIS

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public de la délibération du Conseil communal de Kopstal du vote positif du 09.07.2018 n°10 portant **adoption définitive du projet d'aménagement particulier PAP LANDMARK PROPERTIES S.A. rue de Luxembourg à Bridel** - présenté par le Bureau d'Etudes Best Ingénieurs-Conseils, propriétaire des fonds sis à Bridel, section B-Bridel, inscrit au registre du cadastre de la commune de Kopstal sous les numéros cadastraux 153/2404 et 153/2405, - qui prévoit la **construction d'un immeuble à 8 appartements a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 2 octobre 2018 sous le numéro d'approbation 18228/19C.**

E exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, **un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente décision dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.**

Kopstal, le 11.10.2018

Pour l'Administration communale

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

